



Mémoire (et demande de comparution)

présenté par

le Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal

à la Commission parlementaire de l'Éducation
de l'Assemblée nationale du Québec

Le 17 août 2009

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514 987-6198 - Télécopieur : 514 987-3014
Courriel : spuq@uqam.ca - Site Internet : www.spuq.uqam.ca

Avant-propos

Madame la secrétaire de la Commission

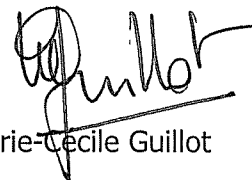
Mesdames, Messieurs les députés membres de la Commission

Vous trouverez aux pages suivantes l'essentiel de notre opinion et de notre analyse concernant le Projet de loi n° 38, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance*.

Veillez noter que nous souhaitons être convoqués devant la Commission, lors des audiences qu'elle tiendra dans les prochaines semaines.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

La secrétaire du SPUQ,



Marie-Cécile Guillot

Introduction

En déposant le Projet de loi n° 38 juste avant l'ajournement pour l'été des travaux de l'Assemblée nationale du Québec, le gouvernement a donné un délai de deux mois, incluant la période des vacances, aux groupes et aux personnes qui souhaiteraient intervenir sur la question de la « gouvernance » des universités.

Pour le corps professoral en particulier, ce court délai a valeur de quasi-négation de la possibilité réelle de mener un débat d'importance, public, ouvert et vigoureux, sur ce projet de loi néfaste pour l'autonomie combien nécessaire de l'université. La mobilisation et la concertation se trouvent en effet compromises en période estivale par la dynamisation des activités de recherche, la participation à maints événements se déroulant souvent hors frontières ou simplement des vacances bien méritées.

Néanmoins, la position des professeures, professeurs des universités québécoises à l'égard des intentions gouvernementales est connue, comme celle de l'ensemble des partenaires universitaires d'ailleurs, et il y a malheureusement une part quelque peu factice à la consultation en cours dans la mesure où le gouvernement a déposé un presque clone du défunt Projet de loi n° 107, pourtant décrié par tout le monde... sauf l'IGOPP!

En clair, le gouvernement poursuit une trajectoire qui semble dictée par un parti pris hostile aux institutions qui cultivent l'exercice du libre arbitre et de la critique sociale, au nom d'une logique affairiste considérée comme exemplaire alors que son application généralisée donne lieu à la multiplication de scandales. Que ce soit l'OCDE ou la Banque mondiale depuis quinze ans, jusqu'à l'IGOPP chez nous depuis deux ans, l'appel à la gouvernance est marqué par un appétit d'ajustement structurel des universités à la mondialisation des échanges et des services, le savoir faisant office d'une nouvelle marchandise qu'on voudrait extraire d'une « tour d'ivoire » pour mieux l'insérer dans les circuits commerciaux.

L'autonomie nécessaire

À quoi peut bien conduire ce principe d'une majorité nette de membres externes, qu'on dit « indépendants », si ce n'est extraire de l'université sa propre gouvernance, c'est-à-dire ses règles de conduite et son mode de décision? Le projet de loi poursuit largement cette ambition.

On fait erreur sur la personne de l'université en grevant son autonomie âprement développée dans l'après-guerre d'une tutelle nouvelle et explicite d'hommes et de femmes missionnaires d'un paradigme modelé sur l'entreprise. Les crises récentes dans les universités québécoises, dont celle de l'UQAM, ont comme point commun une dérive identitaire marquée par la confusion des genres entre le volontarisme entrepreneurial et la poursuite de la mission éducative. L'université comme service public s'en est trouvée gravement affectée, et là devrait se situer le vrai débat.

La liberté « académique », l'autonomie et la collégialité, entendue comme pratique de gestion associant majoritairement les membres de la communauté, sont les fondements de l'université et du système universitaire. Cela suppose le respect de l'institution universitaire par les différents lieux de pouvoir, et cela renvoie l'université à sa mission de service public. L'université n'est au service de personne, si ce n'est du bien commun, et son activité d'enseignement, de développement de la pensée critique, de recherche et de création doit se tenir à bonne distance des intérêts sectoriels qui animent toute société.

Si ces caractéristiques de l'institution sociale majeure qu'est l'université sont généralement admises, son développement intensif a conduit à au moins deux formes de convoitise qui la menacent chacune à leur façon; l'émergence en son sein d'une classe de gestionnaires de carrière et la mise à contribution d'une partie de ses ressources internes dans des partenariats multiples et intéressés.

L'organisation de l'université

L'université est une organisation complexe qui fédère une multitude d'activités et de programmes d'enseignement et de recherche. L'accomplissement de sa mission première repose en grande partie sur l'excellence et la vitalité d'un corps professoral par ailleurs diversifié, ses membres s'inscrivant dans une foule de ramifications qui ont en commun la cogestion et la critique mutuelle comme mode de régulation. Malgré le fantasme qu'il induit, le modèle hiérarchique de gestion est inapproprié et inefficace même quand la fin recherchée est l'efficacité du système.

L'organisation complexe et le fonctionnement de l'établissement universitaire commandent un fort contingent de cadres, souvent dans des fonctions apparentées à l'administration d'entreprises de services et même de production. Avec l'apport des théories modernes de gestion et le renforcement de l'infrastructure technologique s'est peu à peu installée une « culture de cadres » qui se veut prégnante par rapport à celle d'un corps professoral soucieux d'assumer la fonction principale de l'université. De là provient l'idée de considérer les étudiants comme des « clients » et les professeurs comme des « ressources humaines », avec comme corollaire des processus de contrôle qui échappent au débat collégial.

Le contre-exemple de l'UQAM

La crise de l'UQAM a entraîné son lot de perceptions quant aux faiblesses entourant les processus de décision. Les procès-verbaux du Conseil d'administration révèlent pourtant que ce sont des professeurs membres du Conseil – et non pas les membres externes – qui ont questionné les projets immobiliers et leurs risques financiers. En dehors du Conseil d'administration, le Syndicat des professeurs et les associations étudiantes ont fortement contesté le projet de l'Îlot Voyageur.

C'est donc de l'intérieur de la communauté de l'UQAM que les demandes de transparence et de meilleure justification des projets d'envergure sont venues. Il est curieux qu'on veuille maintenant opposer à cette communauté universitaire une majorité prépondérante de membres externes dans les conseils d'administration. Quand on sait qu'à l'UQAM ces membres externes avaient un taux de fréquentation des réunions d'à peine 62% (paragraphe 251 du Rapport du Vérificateur général, juin 2008), et que le Comité de vérification du CA – formé exclusivement de membres externes – ne s'est pas réuni pendant trois années cruciales, on ne voit pas pourquoi le Projet de loi n° 38 veut augmenter leurs pouvoirs et, à toutes fins utiles, doubler leur nombre.

Rejet du projet de loi

Ce projet de loi n'est pas qu'inutile. Au regard de l'effet recherché, il est nuisible, voire néfaste, pour l'autonomie des universités. Ce serait un peu superflu de tenter de le décortiquer alors que ce que nous voulons, c'est plutôt son retrait définitif. Entre le rapport bâclé de l'IGOPP sur la gouvernance des universités et le projet de loi, il y a trop de copier-coller pour qu'on distingue l'analyse gouvernementale du parti pris qui l'a inspirée. On sait certainement, au ministère de l'Éducation, qu'il y a d'autres points de vue, d'autres théories et d'autres études, plus valables et plus en lien avec l'organisation complexe qu'est l'université.

Ces auteurs et ces études démontrent que la « collégialité », c'est-à-dire le débat entre « pairs », celles et ceux qui sont porteurs au quotidien de la mission de l'université, en particulier les professeurs, est un meilleur système de gouvernance à tous les niveaux. Les décisions qui sont prises correspondent mieux aux besoins, sont plus conséquentes, et même, cette méthode est plus efficace pour faire accepter les changements par celles et ceux qui auront à les réaliser. Si on n'y avait pas tant bafoué la collégialité, l'UQAM et le Québec auraient pu s'éviter une crise majeure.

Appui à l'idée d'États généraux

En demandant l'abandon pur et simple du Projet de loi n° 38, nous ne disons pas qu'il n'y a pas matière à discussion sur le fonctionnement des universités. Mais si nous voulons discuter, il faudrait d'abord s'entendre sur quelques prémisses. Or c'est de plus en plus difficile. L'expertise du domaine universitaire en dehors de l'université est une denrée devenue rare, depuis notamment l'abolition du Conseil des universités et celle de la direction des affaires universitaires – ou sa fusion avec la direction du collégial – au ministère de l'Éducation. Les contrats de performance hier et la gouvernance aujourd'hui posent la question de l'université que nous voulons et suscitent l'interrogation à savoir qui veut ce genre d'université.

Si la « crise des universités » existe, elle se situe bien davantage à l'extérieur de l'université, sur la façon dont on la perçoit, ce qu'on attend d'elle, ce qu'on voudrait lui demander d'être et qu'elle ne doit pas accepter. C'est pourquoi nous soutenons l'idée d'États généraux revendiquée, entre autres, par la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU). Parce que le dialogue doit reprendre entre la société et l'université, en vue de s'entendre à nouveau sur la notion de service public. Et si une loi devenait nécessaire, elle devrait confirmer l'autonomie statutaire de l'université malgré ses obligations de gestion efficace et de transparence.

Conclusion

Une loi qui brime l'autonomie des universités n'est pas nécessaire si l'on vise l'amélioration de leurs processus de décision; un renforcement de la collégialité, plutôt que sa négation, est plus à même de soumettre les projets de la « direction » à la critique rigoureuse et compétente. L'expertise est là, puisque nous l'enseignons tous les jours. Mais l'externalisation des décisions sur les orientations importantes, que veut le Projet de loi n° 38, est une négation de la mission de service public. ◀